



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Julie NOVELLI
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Arrivé après la 11 <sup>ème</sup> délibération
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
9	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
10	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
11	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
12	MERY	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 9 <sup>ème</sup> délibération
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	ONTEX	CARRIER Christiane	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

21 communes présentes

**Absents excusés :**

GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 mars 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 3 procurations.

Olivier ROGNARD est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 13      Année : 2025

Exécutoire le : 10 AVR. 2025

Publiée / Notifiée le : 10 AVR. 2025

Visée le : 08 AVR. 2025

### TOURISME

#### Label « Vignobles & Découvertes »

#### Convention de partenariat entre Grand Lac, le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie (CIVS)

Monsieur le Président rappelle qu'en 2007, AGATE et le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie (CIVS) se sont engagés dans des démarches communes pour valoriser les liens entre le tourisme et l'agriculture du département.

L'œnotourisme est très vite apparu comme une thématique majeure par la place que tiennent les vignobles dans les paysages, les productions de qualité et par la volonté des collectivités de diversifier le tourisme en s'appuyant sur des éléments forts de l'identité de la Savoie.

En 2010, la Communauté de Communes de Chautagne a été désignée pour piloter la candidature au label « Vignobles & Découvertes » pour son propre compte mais aussi celui de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté de Communes de Yenne.

En juillet 2011, la destination « Savoie, lac du Bourget » est labellisée « Vignobles & Découvertes ». En 2014, la labellisation est renouvelée avec un élargissement de son périmètre à la Communauté de Communes des Pays de Seyssel.

En 2017, suite à la loi NOTRe et la fusion des intercommunalités, les trois collectivités partenaires de la démarche sont désormais : Grand Lac, la Communauté de Communes de Yenne et la Communauté de Communes des Usses et Rhône. La labellisation de la destination « Aix les Bains Riviera des Alpes - Vignoble de Savoie » est renouvelée.

En 2022, la labellisation de la destination est renouvelée et court jusqu'en mars 2025.

En mars 2025, une demande de renouvellement de labellisation a été déposée pour le compte de Grand Lac et la Communauté de Communes de Yenne, le territoire de Usses et Rhône ayant décidé de ne pas poursuivre son engagement dans la démarche.

La mise en œuvre effective de l'animation du label reste déléguée à l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes.

La destination labellisée doit être accompagnée de deux référents : un référent issu du monde touristique (agence départementale touristique ou comité régional touristique) et un référent issu du monde viticole (interprofessions ou syndicats professionnels viticoles).

Il est proposé que le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie (CIVS) et le Comité Départemental du Tourisme Savoie (CDT) soient les référents de la candidature du territoire. Ceux-ci se porteront notamment garant du porteur de projet, participeront aux comités techniques et aux comités de pilotage.

Il convient d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec ces deux partenaires. Il est précisé que cette convention n'a aucun impact financier.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de partenariat avec le Comité Départemental du tourisme Savoie et le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,  
Olivier ROGNARD

- |                                |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 33    |
| - Présents : 24                |
| - Présents et représentés : 27 |
| - Votants : 27                 |
| - Pour : 27                    |
| - Contre : 0                   |
| - Abstentions : 0              |
| - Blancs : 0                   |



## LABEL VIGNOBLES & DECOUVERTES

### CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

#### Entre :

<i>Le porteur de projet</i>	
<b>Organisme</b>	Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac (GL)
<b>Nom - Prénom</b>	BERETTI Renaud
<b>Fonction</b>	Président
<b>Contacts</b>	1500 boulevard Lepic – 73100 AIX LES BAINS 04.79.35.00.51 <a href="mailto:contact@grand-lac.fr">contact@grand-lac.fr</a>  <i>Contact technique : Sophie Cassaro</i> <a href="mailto:s.cassaro@grand-lac.fr">s.cassaro@grand-lac.fr</a> – 04.79.63.89.42

#### Et les référents :

<i>Référent issu du monde touristique</i>	
<b>Organisme</b>	Comité Départemental du Tourisme Savoie (CDT)
<b>Nom - Prénom</b>	ROLLAND Vincent
<b>Fonction</b>	Président
<b>Contacts</b>	89 rue Amiral Général Daille – 73000 Chambéry  <i>Contact technique : Véronique Ballenfat</i>

<i>Référent issu du monde viticole :</i>	
<b>Organisme</b>	Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie (CIVS)
<b>Nom - Prénom</b>	RICHEL Christophe
<b>Fonction</b>	Président
<b>Contacts</b>	40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH 04.79.33.44.16 <a href="mailto:aoc@vindesavoie.net">aoc@vindesavoie.net</a>  Contact technique : Franck Berlulès <a href="mailto:f.berkules@vindesavoie.net">f.berkules@vindesavoie.net</a>

## **Il est convenu ce qui suit :**

### *Préambule*

*En 2007, l'Agence Touristique Départementale de la Savoie (AGATE) et le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie se sont engagés dans des démarches communes pour valoriser les liens entre le tourisme et l'agriculture du département.*

*L'oenotourisme est très vite apparu comme une thématique majeure par la place que tiennent les vignobles dans les paysages, les productions de qualité et par la volonté des collectivités de diversifier le tourisme en s'appuyant sur des éléments forts de l'identité de la Savoie.*

*En 2010, la Communauté de Communes de Chautagne a été désignée pour piloter la candidature au label « Vignobles & Découvertes » de la destination « Savoie, lac du Bourget » et ce pour son propre compte mais aussi celui de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté de Communes de Yenne.*

*En juillet 2011, la destination « Savoie, lac du Bourget » est labellisée « Vignobles & Découvertes ».*

*En 2014, la labellisation pour la destination « Savoie, lac du Bourget » est renouvelée avec un élargissement de son périmètre à la Communauté de Communes des Pays de Seyssel.*

*En 2017, suite à la loi NOTRe et la fusion des intercommunalités, les 3 collectivités partenaires de la démarche sont désormais : Grand Lac (porteur de projet), Communauté de Communes de Yenne et Communauté de Communes des Usses et Rhône.*

*En 2022, la labellisation est renouvelée.*

*En 2025, le CIVS et le Comité Départemental du Tourisme Savoie continuent d'accompagner les collectivités dans leur démarche oenotouristique.*

## **Article 1 : missions et engagements du porteur de projet**

Grand Lac est le porteur de projet.

Il délègue à l'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes :

- l'animation du réseau constitué par les partenaires individuels labellisés et les partenaires institutionnels.
- la promotion et la communication de la destination
- la vérification bonne utilisation de la marque par les partenaires individuels
- le rappel de la consommation responsable
- la mise en place un dispositif d'évaluation de la destination.

Grand Lac tient les référents et partenaires informés de toutes les actions mises en places et démarches engagées dans le cadre de la destination.

## **Article 2 : missions et engagements des référents**

Dans le cadre de la marque « Vignobles & Découvertes », le CDT et le CIVS se portent garant du porteur de projet. A ce titre, ils constituent un niveau de contrôle au plan local de la destination.

Ils participent au comité de pilotage et au comité technique de la destination.  
Ils sont forces de proposition en matière d'oenotourisme.

L'un d'entre eux accompagnera le porteur de projet lors de son audition durant la procédure de renouvellement du droit d'usage de la marque.

## **Article 3 : relations avec les autres institutions**

Les trois parties peuvent être amenées à participer à des réunions ou actions mises en place par d'autres institutions (Région Auvergne Rhône-Alpes, interprofessions, chambre d'agriculture, Atout France ...).

Elles se portent garante de relayer l'information entre elles et envers les partenaires de la destination.

## **Article 4 : durée de la convention**

La convention court sur la période de validité du droit d'usage de la marque pour la destination « Vignobles de Savoie – Aix les Bains Riviera des Alpes ».

Fait le .....

En 3 exemplaires

M. Renaud BERETTI

Président  
Grand Lac

M. Vincent ROLLAND

Président  
Comité Départemental  
du Tourisme Savoie

M. Christophe RICHEL

Président  
Comité Interprofessionnel des Vins  
de Savoie

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DELIBERATION 13 : LABEL &quot; VIGNOBLES et DECOUVERTES &quot; - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRAND LAC, LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE SAVOIE (CIVS) - - - - -

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/04/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/04/2025

---

**Numéro de l'acte :** D5419 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250401-D5419-DE

---

**Date de décision :** 01/04/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire